
Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert à THIMERT-GÂTELLES (Eure-et-Loir)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 3 juin 1942 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert, à THIMERT-GÂTELLES (Eure-et-Loir),

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Thimert-Gâtelles (Eure-et-Loir), propriétaire, en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert à Thimert-Gâtelles (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison notamment du caractère particulièrement remarquable des décors peints ainsi que des charpentes et des voûtes lambrissées associées de cet édifice dont les phases de construction s'échelonnent du XI^e au XVI^e siècle,

arrête:

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Thimert, à THIMERT-GÂTELLES (Eure-et-Loir), située sur la parcelle n°250, d'une contenance de 980 m², figurant à la section D du cadastre, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de THIMERT-GÂTELLES (Eure-et-Loir), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 212803860.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 3 juin 1942 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

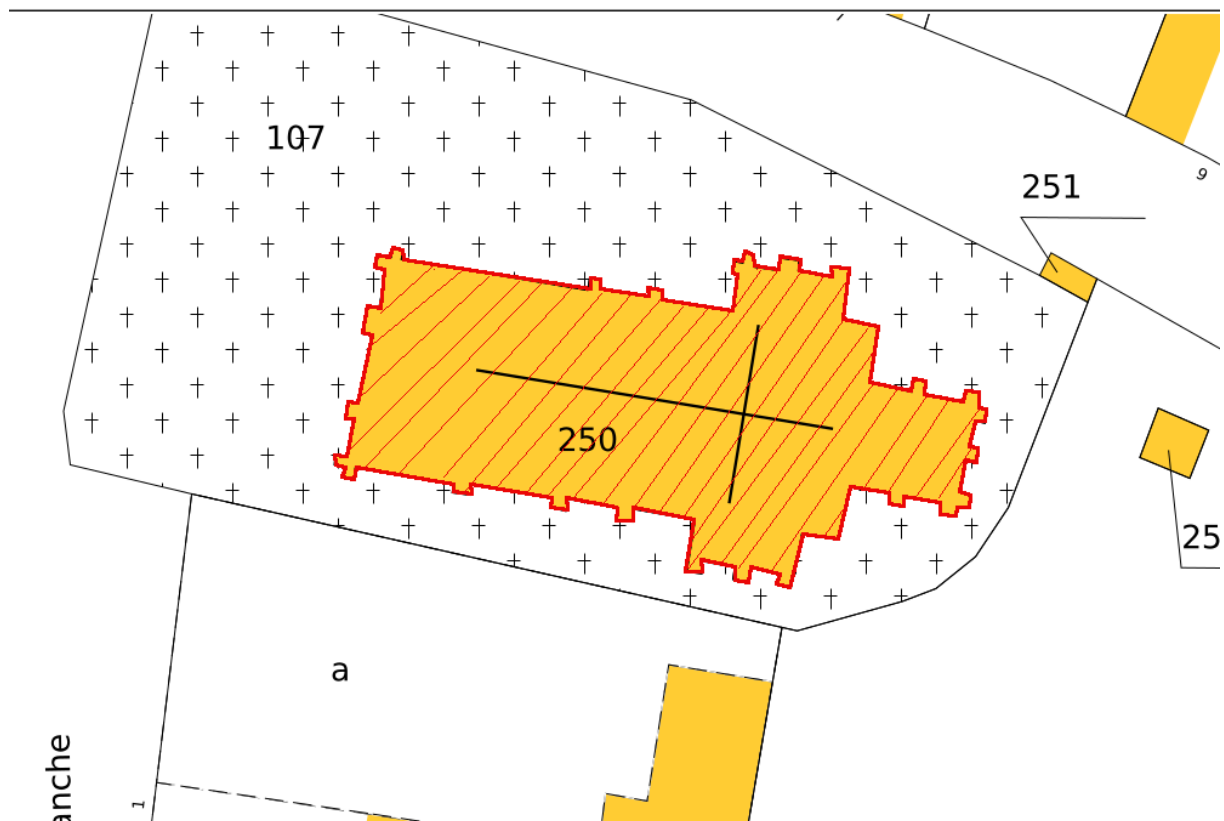
Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 3 en date du 12 février 2021, portant classement, en totalité, de l'église Saint-Pierre Saint- Paul de Thimert à Thimert-Gâtelles (Eure-et-Loir)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE